

## MODELE D'ATTESTATION DE TENUE EN REGIME PERTURBE DE TENSION ET DE FREQUENCE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT OU LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE, D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PMAX > 5 MW, AU RESEAU HTA DE DISTRIBUTION EXPLOITE PAR SRD

## Résumé / Avertissement

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2008 stipulent que tout Producteur dont l'Installation de production est > 5 MW, doit fournir une attestation de tenue en régime perturbé de tension et de fréquence lors :

- du premier raccordement de l'Installation de production (article 3),
- de modification substantielle de l'Installation de production (articles 1 et 2).

Cette disposition s'applique dès lors que le gestionnaire du Réseau Public de Distribution n'a pas transmis au producteur, d'offre de raccordement antérieurement au 25 avril 2008.

Par ailleurs, SRD rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR) et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet <a href="http://www.srd-energies.fr">http://www.srd-energies.fr</a>.

Cette documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.

Indice	Date d'application		Objet de la	a modification	
Α	12/12/2013	Création du document			
Accessibilité	ité ⊠ Libre		□ SRD	☐ Confidentiel	



Attestation de tenue en régime perturbé de tension et de fréquence pour le premier raccordement ou la modification substantielle de					
cogénération…) (nom du client ou dénomina					
sociale de l'établissement) au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA					
" NOMOLIENT» de seciellid	"Adan "CDn "Commu	(Lieu), le (date)			
« NOMCLIENT», domicilié ou	«Adr» «CP» «Commur	le»			
«AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneRCSSte» sous représentée par «NomSign	«CommuneSte», imma le numéro «SIRENSte nataireSte», «FonctionS	CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» triculée au Registre du Commerce et des Sociétés de », SignataireSte», dûment habilité à cet effet,			
s'engage au Point De Liv	raison sur :				
(c'est-à-dire pour ( plus ou de moins (	une tension au point de de 5 %) et de fréquence	à fonctionner dans les conditions normales de tension livraison ne s'écartant pas de la tension contractuelle de (c'est-à-dire pour une fréquence comprise entre 49,5 Hz lic de distribution d'électricité et sans limitation de durée ;			
tension sur le rés	seau public de distribu	à rester en fonctionnement lorsque la fréquence ou la ution d'électricité atteint des valeurs exceptionnelles et ent à l'article 24 de l'arrêté du 23 avril 2008 ;			
	·	tion avec les obligations réglementaires et les normes tique des équipements électriques et électroniques, en			
Nom de la société Adresse postale Code postal – Ville	Date :	« Lu et approuvé » Signature précédée de cette mention manuscrite			

Interlocuteur : Nom

Tél :